

ARRÊTÉ DE VOIRIE
portant permis de stationnement
voie communale n°29u « Cité champ Limousin » – EXIREUIL

Le maire de la commune d'EXIREUIL (Deux-Sèvres)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie "signalisation temporaire" approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande par laquelle l'Association les citrouilles exiroise représentée par Mme Maude Guerit en date du 25 septembre 2024 sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public communal en vue d'organiser une journée Halloween, sur la Voie Communale n°29u « Cité du Champ Limousin ».

ARRÊTE

Article 1 :

L'association les citrouilles exiroise est autorisée à occuper l'espace public communal et à vendre des produits en bordure de la Voie Communale n°29u « Cité du Champ Limousin » avec la présence d'animations, d'un marché, d'un espace restauration et d'un Food Truck.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 31 octobre 2024 de 9 heures du matin à minuit.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Diffusion

- M. le Maire d'EXIREUIL,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Mme la Présidente de l'association des citrouilles exiroises.

Fait à Exireuil
le 10 octobre 2024
Pour le Maire, par délégation
Alain ECALE

